

Provided for non-commercial research and education use.
Not for reproduction, distribution or commercial use.



This article appeared in a journal published by Elsevier. The attached copy is furnished to the author for internal non-commercial research and education use, including for instruction at the author's institution and sharing with colleagues.

Other uses, including reproduction and distribution, or selling or licensing copies, or posting to personal, institutional or third party websites are prohibited.

In most cases authors are permitted to post their version of the article (e.g. in Word or Tex form) to their personal website or institutional repository. Authors requiring further information regarding Elsevier's archiving and manuscript policies are encouraged to visit:

<http://www.elsevier.com/authorsrights>



© M. Marchi

Le nouveau référentiel aide-soignant a un an, quel en est le bilan ?

Michèle Marchi

Cadre de santé, secrétaire adjointe du Geracfas

c/o L'Aide-soignante, Elsevier Masson SAS, 65 rue Camille-Desmoulins, 92442 Issy-les-Moulineaux cedex, France

Adresse e-mail : michele.marchi7@gmail.com (M. Marchi).

Déclaration de liens d'intérêts
L'auteur déclare ne pas avoir de liens d'intérêts.

Une année d'expérience pour la mise en œuvre du nouveau référentiel de la formation aide-soignante [1] a permis aux équipes de directeurs et formateurs d'émettre des remarques ou critiques avec, comme objectif, d'améliorer la formation des futurs professionnels de santé au service de la population.

Nous commencerons par souligner des points forts comme l'augmentation horaire de la formation théorique (770 heures) permettant de proposer un contenu conséquent mieux adapté à la réalité du terrain et à l'état actuel des connaissances. Il en est de même pour la durée des temps de stage, d'au minimum cinq semaines, qui donne la possibilité à l'apprenant de s'intégrer avec plus d'efficacité à une équipe et d'éprouver ses compétences et/ou de les approfondir. En outre, les systèmes d'évaluation des modules laissent davantage de liberté pédagogique, voire d'innovation aux équipes de formation.

Cependant, certains points de ce référentiel ont interrogé ou suscité des incompréhensions au sein du corps enseignant. Celui-ci estime que ce référentiel est "plaqué" sur le modèle infirmier et, donc, ne tient pas compte de la spécificité du public aide-soignant.

Certains instituts de formation notent également que les passerelles, nombreuses, manquent de cohérence dans leur complexité d'allègement et de dispenses, qui correspondent, sans doute, à l'origine, à un souci d'individualisation des parcours mais qui, de par leur difficulté de mise en application, peuvent avoir un effet de perte de sens pour l'apprenant. De plus, les évaluations conçues par bloc et non par module rendent leur mise en œuvre plus complexe. Il est

à noter que, *a contrario*, l'ajournement à un module entraîne l'obligation de se réinscrire pour revalider tout le bloc.

Les modalités de sélection ont également interrogé les équipes : les attendus nationaux fixés dans le texte ou encore, la nécessité de présenter tous

les candidats à l'épreuve orale, alors même que l'analyse de leur dossier montre une absence d'éléments de preuve permettant de valider les attendus.

Des interrogations demeurent au sujet des stages quant aux obligations d'effectuer des week-ends et expériences de nuit.

Enfin, certaines équipes de direction ont trouvé très lourd le nombre d'instances à mettre en place pour une formation de seulement onze mois comprenant deux rentrées obligatoires.

Gageons que ce référentiel pourra évoluer grâce aux retours d'expérience des Ifas qui ont été confrontés à de nombreux questionnements et multiples interprétations de lecture de ce nouveau dispositif, avec une application hétérogène sur le territoire. Il serait, en ce sens, opportun que le groupe de travail, qui a œuvré à la construction du canevas de formation, puisse se réunir avec la Direction générale de l'offre de soins pour ajuster, définir les axes d'amélioration afin de viser davantage l'efficacité de ce référentiel. ●

Certains points de ce référentiel ont interrogé et parfois suscité des incompréhensions

1

[1] Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160#>.